

## DÉCISION DU MAIRE

N°D2024048

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020, modifiée, portant délégations d'attribution au Maire.

### **SPL - MARCHÉ DE COMMISSARIATS AUX COMPTES**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** la délibération n° D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2024\_08\_122 du Conseil Municipal en date du 8 août 2024 approuvant la constitution d'une société prenant la forme d'une Société Publique Locale (SPL), régie par les dispositions de l'article L 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, entre les communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise ;

**Considérant** la nécessité d'arrêter les modalités et les conditions d'exécution de prestations d'audit légal des comptes individuels de la SPL ;

**Considérant** la consultation des opérateurs économiques lancée par la commune de Tignes, au titre de la préfiguration de la Société Publique Locale en cours d'immatriculation, le 23 septembre 2024 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'objet de cette consultation consistant en la nomination d'une équipe de deux cabinets pour avoir deux commissaires aux comptes titulaires et d'une équipe de deux cabinets pour avoir deux commissaires aux comptes suppléants (en application de l'article L. 823-1 du Code de commerce), appelées à mener une mission de certification des comptes ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette consultation l'offre combinée du cabinet ANDERLAINE AUDIT et du cabinet ROSTAN AUDIT ET CONSEIL (marque commerciale LOZANGE) s'est révélée être la mieux disante avec une note globale de 13,95/20 (13,5 sur la valeur technique - 70% - et 15/20 sur la valeur financière - 30% de la note globale) ;

#### **Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Considérant** qu'à l'issue de cette consultation l'offre combinée du cabinet EUREX-AUDIT RHONE-ALPES et du cabinet ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES est arrivée en seconde position dans le classement du présent marché avec une note globale de 12,20/20 (12,5 sur la valeur technique - 70% - et 11,5/20 sur la valeur financière - 30% de la note globale) ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer et de signer le marché « S-PA-1531582 - Mairie de Tignes » relatif à l'exécution de prestations d'audit légal des comptes individuels de la SPL avec, **en qualité de titulaires**:

- le cabinet ANDERLAINE AUDIT, sis 82 rue de la Petite Eau à La Motte-Servolex (73290) et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 409 987 252 ;

- le cabinet ROSTAN AUDIT ET CONSEIL (marque commerciale LOZANGE), sis 550 rue le Cheminet à La Motte-Servolex (73290) et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 489 548 362.

**ARTICLE 2** : D'attribuer et de signer le marché « S-PA-1531582 - Mairie de Tignes » relatif à l'exécution de prestations d'audit légal des comptes individuels de la SPL avec, **en qualité de suppléants**:

- le cabinet EUREX-AUDIT RHONE-ALPES, sis 1 rue champ de la Vigne Seynod à Annecy (74600) et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Annecy sous le numéro 812 717 320 ;

- le cabinet ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES, sis 45 Avenue Leclerc Immeuble River Side à Lyon (69007) et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 482 186 574.

**Le Maire**  
**Serge REVIAL**

